

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-008****du 20 janvier 2025****n°008****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDINPOUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAUEXCUSES (3) : Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : ZAE de Laumont à Naintré – Acquisition et revente d'un terrain**

Par délibération du bureau communautaire du 9 mai 2022, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a décidé de céder la parcelle cadastrée section AZ n°1173 située dans la ZAE de Laumont au profit de la SCI DEROGH. M. Nelson DESIRE, pépiniériste, gérant de cette société, étant déjà propriétaire d'une parcelle dans la ZAE de Laumont, avait pour projet d'acquérir du terrain supplémentaire afin d'y stocker des végétaux, des arbres et de la terre végétale.

Monsieur DESIRE s'était donc rapproché de la CAGC pour acquérir la parcelle AZ 1173, d'une contenance de 5 341 m², au prix de 14 euros hors taxes du mètre carré, soit un prix total de 74 774 € hors taxes. La délibération prévoyait la signature d'un acte authentique dans un délai de 12 mois, ce qui n'a pu être réalisé car Monsieur DESIRE a eu des difficultés pour obtenir son prêt.

Monsieur DESIRE ayant récemment obtenu une offre de prêt, la transaction va pouvoir se réaliser. Aussi, la précédente délibération étant caduque, il convient de renouveler l'engagement entre les parties, aux mêmes conditions. La CAGC devra également au préalable acquérir la parcelle AZ 1173 appartenant toujours à la commune de Naintré, bien qu'elle soit dans une ZAE d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette acquisition et cette revente.

* * * * *

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-008****du 20 janvier 2025****n°008****page 2/3**

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-SPC-39 en date du 5 avril 2022 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, et notamment l'article 3 I – 1. en matière de développement économique,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 relative au transfert des ZAE,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023 portant sur la modification de l'intérêt communautaire,

VU l'avis du service du Domaine en date du 14 janvier 2022 et l'estimation faite à 14€/m², ainsi qu'une nouvelle demande d'avis au Domaine en date du 13 décembre 2024,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, est seule habilitée pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités,

CONSIDERANT que la commune de Naintré est encore propriétaire des terrains de la ZAE de Laumont,

CONSIDERANT que la cession au profit de la SCI DEROCH n'a pas pu être réalisée dans le délai de 12 mois,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 1173, située rue Chambourdon dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une contenance 5 341 m², appartenant à la commune de Naintré, moyennant le prix de 14 euros par mètre carré hors taxes, soit un prix total de 74 774 euros hors taxes. Le paiement du prix interviendra concomitamment à la vente

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-008

du 20 janvier 2025

n°008

page 3/3

du terrain au bénéfice de la SCI DEROCH dont le siège social est situé au 1 Rue de la Croix Bourdon à BEAUMONT SAINT-CYR (86490),

- de céder la parcelle cadastrée section AZ n° 1173 située rue Chambourdon dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une contenance 5 341 m², au bénéfice de la SCI DEROCH dont le siège social est situé au 1 Rue de la Croix Bourdon à BEAUMONT SAINT-CYR (86490) ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 14 euros hors taxes du mètres carré, soit un prix total de 74 774 euros hors taxes.

L'acte authentique devra être signé dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Jean-Claude Magré notaire à Châtellerault.

Cette dépense est imputée sur le budget annexe des zones d'activités.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

ZONE DE LAUMONT
SECTION AZ
COMMUNE DE NAINTRE

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 086-248600413-20250120-BC_20250120_008-DE



